

Sommaire

- Page 1 - Édito de Marie-Thérèse Bodo.
Page 2 - Stage syndical. Bilan de rentrée. Retraite : mauvaises surprises ?
Page 3 - Déclaration du SNUEP au CTA du 1er décembre. Indemnités.
Page 4 - Santé, sécurité, conditions de travail.
Page 5 - PAF. Bruits de couloir. Etat d'urgence prolongé.
Page 6 - Destruction des services publics. Disparition des agences comptables.
Page 7 - Adhésion au SNUEP.
Page 8 - Clip harcèlement à l'école. Pêle-mêle de mauvaise humeur.

Parier sur l'intelligence et l'avenir

édito

C'est dans un contexte compliqué et sombre que s'annonce une réforme majeure de l'Etat qui va impacter fortement nos conditions de travail.

La Ministre de l'Education a envoyé ses remerciements aux personnels saluant la place occupée par l'éducation dans ce moment difficile. Toutefois, la parole des enseignants est toujours ignorée. Les responsables du Ministère de l'Education campent sur leurs décisions sans écouter les avis des experts du terrain que nous sommes.

Il serait vain ici de rappeler les injonctions contradictoires qui enferment les enseignants dans une impossibilité d'enseigner correctement.

Au niveau académique comme au niveau national, c'est le règne du double langage. Le « dialogue social » est réduit à l'expression des décisions prises en haut lieu et lorsque les propositions ne sont pas entérinées par les représentants des personnels, les représentants de l'Etat passent outre, sous prétexte que les réformes sont « mal comprises » !

La mise en place de la future grande région constitue un danger grave pour l'académie de Limoges.

La présentation lors du Comité Technique Ministériel du 4 novembre d'un décret relatif à « l'organisation et à la coordination inter-

académique » revient sur les engagements pris par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 31 juillet 2015. Les circonscriptions académiques créées sont menacées dans leur plein exercice, l'académie de Limoges serait sous tutelle.

Si les personnels du rectorat devraient être les premiers touchés, tout le système éducatif de l'académie de Limoges sera impacté, les écoles primaires sont d'ores et déjà dans la ligne de mire des tenants de « l'efficience ».

La carte des formations relevant de la compétence de la Région, la formation professionnelle initiale dans notre académie est en danger. Les engagements pris en Limousin pour préserver des formations de proximité sont caduques. Les élus de la future région auront toute latitude. La préservation des lieux de formation, la prise en compte de la ruralité ne sont en rien des obligations.

L'état d'urgence réduit les possibilités de manifester notre volonté de garantir aux jeunes du Limousin une formation professionnelle initiale publique qui ne les oblige pas à un éloignement forcé.

Aussi, nous devons trouver dans la solidarité entre tous les personnels, les moyens de redonner à l'Ecole la place qu'elle mérite.

Marie-Thérèse BODO

Stage syndical du SNUEP Limousin : « Enseigner au quotidien »

Des changements profonds secouent notre métier et notre public. Comment assumer notre charge tout en nous préservant ?

Réformes, nouveaux programmes, nouveaux adolescents, agressions et incivilités, conditions de travail dégradées, sont autant de causes de fatigue et de stress qu'il faut évacuer ou supporter chaque jour.

Pour trouver ensemble les solutions qui nous permettent de gérer au mieux notre quotidien, le SNUEP Limousin vous propose de nous retrouver lors d'un stage syndical ouvert à tous les professeurs et CPE de Lycée Professionnel, le jeudi 3 mars 2016 au Lycée Cabanis à Brive de 9 h à 17 h.

Le matin sera l'occasion d'un tour de table et d'échanges des vécus. Dans l'après-midi nous serons accompagnés par Philippe Carlier, psychologue clinicien qui apportera son éclairage.

Ce stage entre dans le cadre des 12 jours de droit à

congé pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire. Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat y ont droit.

La demande doit être déposée, par chaque collègue candidat au stage, auprès de son supérieur hiérarchique, au plus tard un mois avant la date du début du stage soit au plus tard le 3 février 2016.

Un repas en commun sera pris au lycée Cabanis pour ceux qui le souhaitent.

Les collègues qui désirent participer au stage doivent se signaler au plus vite soit :

Par courriel à : snep.limoges@orange.fr

Par téléphone auprès de Béatrice Gauthier :
06 81 24 56 52 ou 05 55 87 78 49

Nous leur adresserons par retour les documents nécessaires concernant l'organisation du stage et le modèle de lettre nécessaire pour faire leur demande.

Bilan de rentrée 2015 en Limousin : élèves et orientation

Comme l'a constaté le Recteur, lors du CT du 1^{er} décembre, le nombre d'élèves en enseignement professionnel initial sous statut scolaire reste stable. Cela était prévisible vu la limitation des capacités d'accueil.

Sur le terrain, on constate encore une fois dans les différentes sections des erreurs importantes d'orientation. Même dans les sections dont le taux de pression est élevé, on doit trouver des solutions de réorientations pour des élèves sans réelle motivation ou dont le niveau est inadapté.

Il est regrettable que dans ce domaine également, le Recteur refuse d'entendre la voix des enseignants et préfère confier l'orientation des jeunes à un logiciel qui a largement démontré ses failles et ses limites. C'est l'avenir des jeunes qui en pâtit car cette situation est source de conflit et de décrochage.

Le SNUEP-FSU dénonce en particulier le manque de places en CAP et en BAC pour les élèves sortant de 3^e PP qui sont devancés en CAP par les élèves de SEGPA, prioritaires pour les formations en CAP et par les élèves de collège pour les sections de Bac, d'où un fort taux d'élèves non satisfaits par leur orientation en sortie de 3^e PP.

A quand une réelle orientation positive en enseignement professionnel ?

Capacité 2 ^{de} pro	Total des vœux	Affectations sur vœux 1	Présents au 15 octobre	Places vacantes	Sur affectations
1 502	3 725	1 303	1 450	82	30

Capacité CAP (1 ^{ère} année)	Total des vœux	Affectations sur vœux 1	Présents au 15 octobre	Places vacantes	Sur affectations
618	1 788	541	602	34	18

Retraite : des mauvaises surprises à venir ?

Alors qu'à la télévision on culpabilise les salariés français qui profiteraient plus longtemps de la retraite que les autres européens, la menace d'un rallongement de l'âge de départ revient. Le MEDEF a réussi à faire signer (CFDT, CFE, CGC) une rallonge d'un an (pour le moment !) contre les salariés

du privé ! Il y a fort à parier que « pour l'équité » les fonctionnaires soient les prochaines victimes des avidités des privatiseurs des retraites. Et si l'état d'urgence se prolonge nous ne pourrions même pas manifester !

Béatrice GAUTHIER



Les conditions de travail des professeurs de l'enseignement professionnel ne cessent de se dégrader du fait de la « rénovation » et de la réduction parallèle des moyens pour la mettre en œuvre.

Au niveau national, le bilan de la réforme du bac 3 ans n'est toujours pas réalisé malgré des demandes réitérées et une nécessité reconnue. Le ministère s'obstine dans ses erreurs en refusant de prendre en compte les remontées du terrain, qu'elles concernent le retour à des examens ponctuels nationaux ou le Bac Professionnel gestion administration. Outre la forte frustration des enseignants qu'elle engendre, cette obstination est surtout dramatique pour les élèves.

Dans l'académie de Limoges, l'ensemble des personnels de lycée professionnel (y compris les personnels de direction) et les élèves souffrent de l'absence de personnel remplaçant (enseignants, AED, administratifs, infirmière).

Les enseignants se trouvent de plus en plus confrontés à des incivilités, problèmes qu'ils doivent très souvent gérer sans soutien réel de leur hiérarchie. La réduction des moyens sous masque d'autonomie impose des luttes fratricides entre matières pour obtenir les horaires d'enseignement nécessaires. L'accompagnement personnalisé est une variable d'ajustement des DGH et son organisation fait fi de l'intérêt des élèves contrairement au discours officiel.

La prise en charge de problèmes administratifs imposée aux enseignants alourdit encore leur travail.

La présentation du décret organisant la coordination inter-académique dans la réforme territoriale tout comme la volonté inexorable du gouvernement de développer l'apprentissage, inquiètent fortement les Professeurs de lycée professionnel. Quelle offre de formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire sera offerte aux jeunes de l'académie de Limoges ?

Le dédain manifesté lors des demandes de quelques heures d'IMP dans les LP ne disposant pas de personnel agent de laboratoire ne nous semble pas de bon augure.

Les professeurs d'enseignement professionnel s'inquiètent pour leur avenir mais aussi pour celui des jeunes qui leur sont confiés. Leur amertume grandit et elle ne fait pas bon ménage avec la frustration ressentie par de nombreux jeunes qui ne peuvent se projeter positivement dans l'avenir.

Malgré ces difficultés, les enseignants de LP ont fait et continuent de faire le pari de l'intelligence. Ils pensent que chaque jeune est capable de devenir un ci-

toyen éclairé si on lui donne les moyens de se construire dans la sérénité. La déstabilisation et le dénigrement orchestrés depuis 20 ans par les responsables du Ministère de l'éducation nationale empêchent l'établissement du climat de respect et de confiance indispensable pour y parvenir.

Croire que l'on peut se contenter de vaines promesses et de belles paroles est une illusion dangereuse. L'hypocrisie des discours politiques ne peut qu'aggraver la situation.

Une réelle ambition pour l'éducation passe par l'écoute de ceux qui sont confrontés chaque jour à la réalité du terrain.

Important : indemnités

Lors du CTA du 1^{er} décembre, les services du Rectorat ont communiqué le nombre d'enseignants auxquels a été déjà attribué l'indemnité de sujétion (IS) qui remplace l'indemnité de CCF.

Le montant de cette indemnité est totalement insuffisant (300 € répartis sur 10 mois de l'année) et nos représentants au niveau national argumentent auprès du Ministère pour obtenir une réelle reconnaissance de notre travail.

De plus le chiffre communiqué par le rectorat est de 170 agents. Les représentants du SNUEP-FSU au Comité technique ont aussitôt interpellé le Recteur pour lui signaler cette anomalie.

En effet cette indemnité est due à chaque enseignant qui a en charge au moins 6h cumulées sur les niveaux première, terminale Bac ou sur les niveaux CAP.

Les services ont reconnu que ce chiffre posait problème. Ils se sont basés sur les remontées effectuées par les proviseurs des EPLE et vont procéder à des vérifications.

Après avoir interrogé quelques chefs d'établissement, il semble que beaucoup n'ont pas encore fait remonter les informations nécessaires.

Nous vous conseillons vivement d'établir la liste des collègues qui ont droit à cette indemnité dans votre établissement et de vérifier que les remontées de votre chef d'établissement correspondent à cette liste. Pour les personnels qui exercent sur plusieurs établissements, la plus grande vigilance s'impose.

N'hésitez pas à faire appel à nous en cas de problème.



Que faire en cas de?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

Renseigner le registre santé et sécurité au travail : voir modèle en ligne sur le site du SNUEP-Limousin, <http://limoges.snuép.com/>
Informez les élus du CHSCT

Accident du travail

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail (modèle en ligne sur le site du SNUEP-Limousin)
Accident grave : en informer l'administration, remplir les documents administratifs de déclaration d'accident et alerter les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

Violences au travail

Un agent peut porter plainte
Adresser un courrier à son supérieur hiérarchique en relatant les faits. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du directeur.
Remplir le registre santé et sécurité au travail (modèle en ligne sur le site du SNUEP-Limousin)
S'adresser à un élu du CHSCT pour information, et aide à la rédaction du courrier
consulter le médecin du rectorat.

Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Il exerce son droit d'alerte :

il alerte son autorité administrative et un membre du CHSCT
il inscrit le danger sur le registre de signalement (voir modèle en ligne sur le site du SNUEP-Limousin)
l'administration et le CHSCT font une enquête
l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.
L'agent peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée:
Attention droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.
A manier avec précaution. Toujours contacter un élu CHSCT.

Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre du CHSCT afin d'étudier la situation et les procédures pour une adaptation du poste de travail.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contactez un élu au CHSCT ou votre section syndicale FSU

Vos représentants SNUEP-FSU au CHSCT :

Béatrice Gauthier Secrétaire du CHSCT 19 : 06 81 24 56 52 ou chsctd-sec-19@ac-limoges.fr
Christophe Audebaud CHSCT 23 : christophe.audebaud@ac-limoges.fr ou chsctd-sec-23@ac-limoges.fr
Martial Roux CHSCT 87 : chsctd-sec-87@ac-limoges.fr
Olivier Maratrat CHSCT 87 : 05 55 01 28 37 Mardi et vendredi

Plan académique de formation : on aura tout vu !

La nouvelle se répand depuis quelques jours : une grande partie des stages du PAF est annulée sous divers prétextes.

En réalité, il s'agit de financer la formation des enseignants qui vont subir la réforme du collège. Cette réforme étant applicable immédiatement sur tous les niveaux, la majorité des ressources de formation des enseignants va être consacrée à la mise en place contrainte de cette réforme.

C'est manifester bien du dédain pour les collègues qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie pour proposer des modules de formation qui répondent à nos attentes.

Un seul côté positif à cette décision arbitraire du rectorat : on peut espérer, mais rien n'est moins sûr, que les deux stages de promotion des CFA vont, eux aussi, passer à la trappe.

« Présenter la pédagogie de l'alternance mise en œuvre au CFA à des enseignants du second degré et des chefs d'établissement » et « Permettre à des enseignants du second degré de mieux connaître la voie de l'apprentissage et les accompagner dans la mise en œuvre du PIIODMEP » !

Quand on pense que nous demandons depuis des années que nos collègues de collèges et de lycée nous rendent visite pour mieux appréhender la formation professionnelle initiale.

Et le Recteur a le culot d'affirmer qu'il n'y a pas de concurrence entre les deux voies et ne comprend pas notre colère !

Décidemment la mauvaise foi n'a pas de limite.

Marie-Thérèse BODO

Bruit de couloirs !

Je viens de participer dernièrement à une réunion plénière de la 3^e CPC (commission paritaire consultative) , au titre du SNUEP-FSU.

Les couloirs sont grands, et les portes parfois ouvertes dans ce grand Ministère. Une étude est en cours, pilotée par Mme Brigitte B., pas celle à qui tu penses... Cette étude porte sur le nombre de postes vacants dans les entreprises au niveau infra V !

Pour info le niveau infra V correspond au niveau 2 Européen ! Qui a dit harmonisation ? !

Cette brave dame pilote donc un groupe de travail, rencontre des entreprises (Vinci), des artisans (coiffeurs), etc. Ensemble ils parlent de méta-compétences, de compétences comportementales, de gens non diplômés sortis du système scolaire, ... La finalité ?

Avoir des gens corvéables à merci, sans aucune perspective de carrière ! Ne plus avoir de référence, comme les grilles salariales ! Dans tous les cas ils sont tous d'accord pour dire qu'il y a là un énorme potentiel de personnes !

Et en écoutant de l'autre oreille, il paraîtrait que nos visites médicales réalisées par le médecin scolaire n'auraient aucune valeur juridique, dicit un célèbre avocat ! Les visites devraient être organisées par les entreprises et effectuées par la médecine du travail ! Mais chut !!!

Me plante qui, sais ribat a Limoges !

Martial ROUX

Etat d'urgence prolongé : une fausse bonne idée ?

Face aux actes terroristes, il est légitime de se défendre, mais la prolongation durable de l'état d'urgence, doit nous interroger.

L'enfermement derrière des barrières, des barbelés, ou la limitation des libertés individuelles sont-elles des mesures efficaces ? La situation dramatique entre Palestine et Israël démontre à l'évidence que check-points et murs ne préservent pas de la violence et des attentats.

L'état d'urgence, à l'heure actuelle, permet surtout d'empêcher l'expression de l'engagement citoyen, syndical, écologique... Il justifie un recul de l'état de droit et entraîne dans la voie d'une suspicion latente envers tous ceux qui nous entourent.

Même le citoyen honnête peut être inquiété. Il suffit parfois d'avoir manifesté son opposition à des

projets salariaux, industriels ou agricoles.

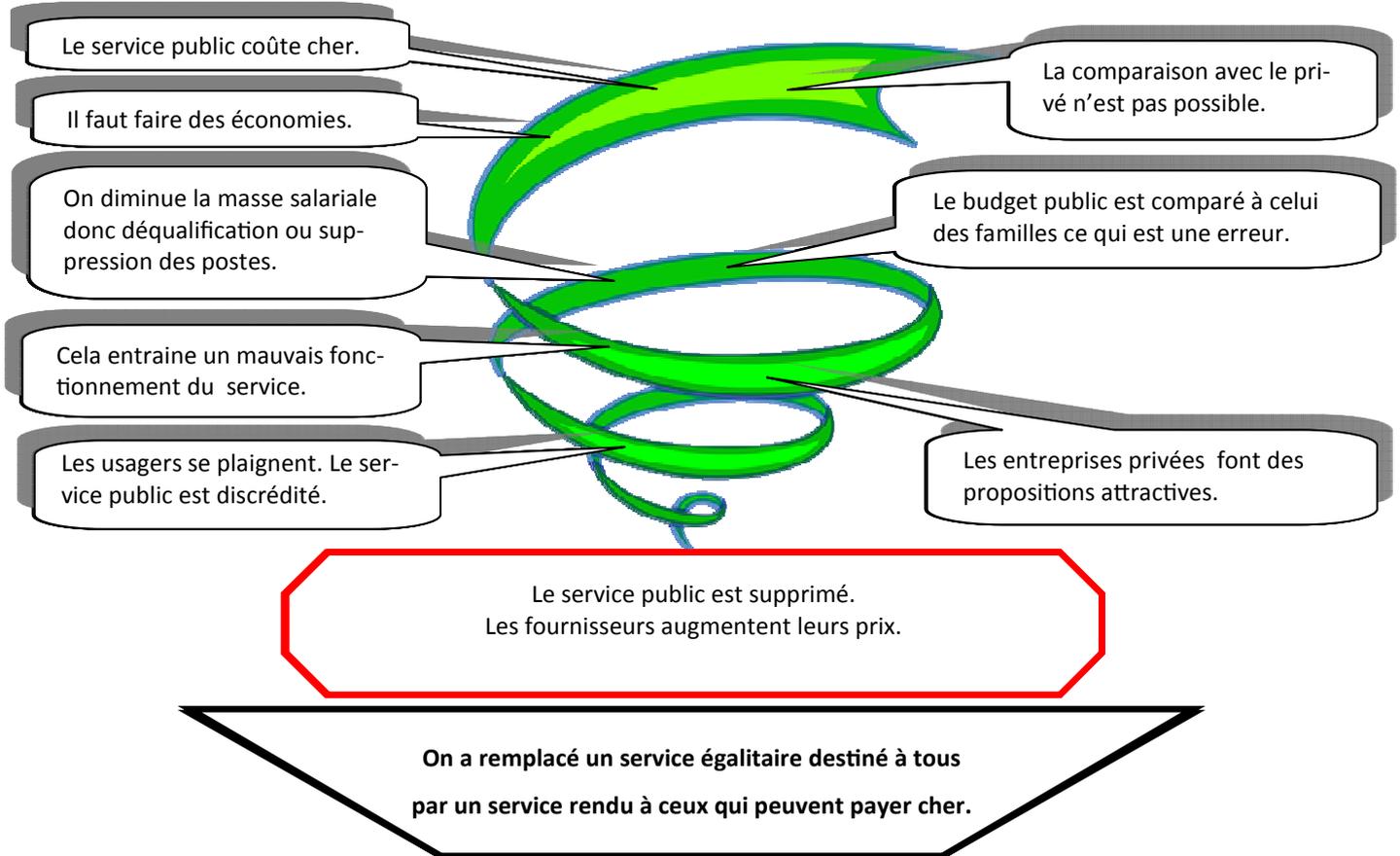
Pour ceux qui subissent des perquisitions ou des assignations à domicile injustifiées, les dommages sont importants. Quelle compensation leur sera accordée ? Quelle efficacité pour améliorer notre sécurité ?

Lutter contre le terrorisme, donc contre la barbarie, impose de garder notre capacité de réflexion et de défendre quoi qu'il en coûte les valeurs de la démocratie. Faillir aux exigences de la justice, accepter « des dérogations » aux droits que nous défendons c'est faire le jeu des terroristes.

Prolonger l'état d'urgence tendrait à en faire un « état ordinaire ». Ce n'est pas souhaitable.

Marie-Thérèse BODO

Stratégie de la destruction d'un service public



Disparition des agences comptables

L'intérêt qu'un agent comptable en EPLE soit également gestionnaire est incontestable. Cette fonctionnelle le met à même de comprendre, de faciliter et de faire mettre en œuvre des décisions spécifiques à la pédagogie et à l'accompagnement des élèves dans leur cursus scolaire, avec une répartition du temps plus perçue en faveur de la gestion que de la comptabilité.

La disparition de l'agent comptable éloigne les actes de gestion de l'usager et compromet les relations établies dans la communauté éducative au détriment du service (au) public : gestion des fonds sociaux, voyages scolaires...

Et quand l'agence comptable est dans votre établissement, l'agent comptable à la tête d'une structure qui sert un plus grand nombre d'établissements -son éloignement des autres chefs d'établissements peut générer des tensions ou des incompréhensions- voit son autorité renforcée au-delà de son rôle de conseiller et le place presque dans une position de « chef des services financiers » ; il traite des masses budgétaires plus importantes en volume, a plus de responsabilités et devient moins disponible.

Dernier échelon de contrôle technique des opérations, en raison de sa responsabilité personnelle et pé-

niaire, il est l'agent qui, chargé de la préparation des décisions prises par l'ordonnateur, peut, éventuellement, refuser de prendre en charge une opération et attendre la réquisition de l'ordonnateur, source de conflit potentiel.

Les moyens dont il dispose sont mis à sa disposition par le chef de l'établissement support. Or, l'agent comptable est à la tête d'un « poste », service commun à plusieurs établissements, qu'il doit organiser.

La spécificité de cette fonction comptable au sein de l'établissement support, est-elle distinguée ? Les dotations en postes, les moyens destinés strictement à l'agence comptable (matériels, frais de fonctionnement, locaux) sont-ils distingués ?

Dans les établissements devenus supports d'agence comptable, les locaux ont souvent dû être réaménagés ? Quand ces travaux ont été réalisés, cela s'est souvent fait au détriment des travaux nécessaires à la pédagogie, repoussés à plus tard, comme si la pédagogie pouvait attendre ! Dans un cadre budgétaire contraint, nous pouvons aussi nous interroger : sur quels fonds ont été engagés ces nouveaux frais ? Qui en a supporté la charge ?

Béatrice GAUTHIER

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

À renvoyer avec votre règlement

à Béatrice GAUTHIER, SNUEP-FSU, 59 rue Noël Boudy, 19100 BRIVE
ou au SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS

Remplissez complètement et LISIBLEMENT ce bulletin, cela facilite le travail des militant(e)s. MERCI

Ancien-ne adhérent-e N° :

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse complète :

Tél : Portable :

Courriel :

Discipline : Code discipline :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : **LIMOGES**

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI

Vacataire AED

Temps partiel :% Nb d'heures :

Echelon au 01/09/15 : depuis le/...../.....

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e En congé Sans emploi

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

RNE :

Si TZR :

Etablissement d'exercice :

Rattachement administratif :

COTISATIONS DES PLP ET CPE			
Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assisant d'éducation : 36 €			
Non-titulaire : 93 €			
Retraité-es : 87 € (PLP1) ; 96 € (PLP CN) ; 108 € (PLP HC)			
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement			
Éch.	Cl. Norm (€)	H.C.	(€)
1	102	147	
2	111	165	
3	117	177	
4	123	187	
5	132	201	
6	135	216	
7	144	228	
8	153		
9	165		
10	180		
11	192		

66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100 % si frais réels)

ou vous pouvez obtenir un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable

La demande de prélèvement automatique est à renvoyer seulement en cas de première demande de prélèvement ou de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB avec le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuep.com

RÈGLEMENT DE LA COTISATION :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque(s) : 1 2 3

2. Prélèvement automatique : en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (nous demander un RIB)

Dès que l'adhésion est enregistrée elle est définitive et ne peut être remboursée.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date :
Signature :

Harcèlement à l'école : le clip de trop

Quand j'ai vu le clip du MEN sur le harcèlement, mon sang n'a fait qu'un tour !

L'image désastreuse donnée de l'enseignante est humiliante au plus haut point : une excitée qui parle fort, pour ne pas dire pire, écrit au tableau avec une calligraphie lamentable, limite illisible, tourne le dos à la classe, reste sourde au chahut et ignore la détresse d'un enfant pris comme souffre douleur de la classe. Maltraiter à ce niveau l'image d'une profession est désobligeant. Quel était vraiment le but de ce clip : sensibiliser sur le harcèlement ou dévaloriser les enseignants ?

Alors qu'il existe des dizaines de clips épatants réalisés gratuitement par des élèves lors de différents concours, était-il bien utile d'aller dépenser l'argent du contribuable dans cette diffusion contre-productive ?

Les syndicats de la FSU ont vite réagi. Le clip semble être passé aux oubliettes : tant mieux !

Béatrice GAUTHIER

SNUEP LIMOUSIN Pour l'Enseignement Professionnel Public
Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU Section Académie de Limoges
CPPAP : 1017 S 06224. Dépôt légal : à parution
Directrice de publication : M.T. BODO
Réalisation : C. GAUTHIER
Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

Pêle-mêle de mauvaise humeur

Une dernière trouvaille concernant l'apprentissage des langues : il faut privilégier l'oral. Facile à dire lorsque l'enseignant se retrouve pendant 1 heure face à 30 élèves soit 2 minutes par élève si l'enseignant est muet

Les chefs de quelques établissements ont demandé aux collègues de prendre en charge la minute de silence dans leur classe craignant sans doute d'éventuels débordements, privant les élèves et leurs enseignants d'un moment de recueillement partagé.

Dans le même registre, la Ministre de l'Education a communiqué en indiquant aux parents que lundi matin leurs enfants seraient en face d'enseignants qui auraient préparé en équipe les réponses aux questions que les jeunes se posaient, soutenus dans cette difficile mission par les chefs d'établissement ET les inspecteurs. Si les Proviseurs étaient bien présents, le travail d'équipe était bien difficile entre 8 h et 8 h ... quant aux inspecteurs pédagogiques on les attend encore sur cette question.

M. T. BODO

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS CONSO,
ÉPARGNE,

**SOLIDAIRE
DE VOS
ENGAGEMENTS**

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

LA BANQUE DU MONDE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges
Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97
e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr